

## **VEGETAUX & ESPACES VERTS :**

Suite au compte rendu de la Ville, en date du 15/04/2021 (cf. PJ) :

Les essences intégrées au projet sont compatibles avec la liste des végétaux fournis par la direction des espaces verts de la Ville de Reims

*Extrait du Programme de Travaux dans le PA :*

## **9 - ESPACES VERTS**

---

*Les dispositions relatives aux espaces verts, sont décrites dans le cadre du volet paysager, de demande de Permis d'Aménager*

*L'ensemble des travaux relatif aux aménagements communs et aux plantations extérieures aux lots, sont à la charge du lotisseur.*

*En concertation avec la Direction des Espaces Verts de la VILLE DE REIMS*

*Le projet devra respecter les grandes lignes suivantes :*

*En vue d'une rétrocession au domaine public*

- *La plantation des arbres dans les noues devra garantir une distance minimale d'un mètre entre l'axe de l'arbre et le fil d'eau de la chaussée*
- *Les plantations d'arbres tiges ne devront pas être prévues dans les noues qui longent les constructions en limite des fronts de rues.*
- *Les fosses d'arbre seront de 6 m<sup>3</sup> avec terre de qualité afin de favoriser la pérennisation des sujets*
- *Les fosses de plantation des arbustes auront une profondeur minimale de 70 cm*
- *Le concept de forêt urbaine, est à privilégier sur les grands espaces verts*
- *Lorsque ces espaces sont en bordure de voie, les plantations devront être protégées de ganivelles*
- *Prévoir un espaces jeux pour les plus petits*
- *Le mobilier urbain devra être robuste et répondre à la Charte des espaces urbains de la Ville de Reims*

*Les arbres et arbustes devront être des essences locales ou adaptées. Elles pourront être choisies dans la liste établie par la Direction des Espaces Verts de la VILLE DE REIMS (CF tableau en Figure 8)*